

SNES

U.

LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59800 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

N° 249 • Mars-Avril 2005

ISSN : 0399.6522

temps présent

Préparer **la rentrée** p. 2, 3

Le mouvement lycéen p. 3

Congrès national

du mans p. 4, 5



données sur

La **L.O.L.F.** p. 6

tribune libre

Unité et action p. 7

Ecole émancipée p. 7

infos

Métier, catégories p. 8

ENCART

Non au traité constitutionnel européen p. I à IV

édito

Lorsque, le 9 avril, à l'issue du rassemblement à Lille contre les violences policières, le préfet a reçu une délégation, il a fait la leçon sur la nécessité, en république, de respecter la loi quand elle était votée. Le représentant FSU ne s'est pas privé de dire qu'en l'occurrence, la démocratie avait été bien maltraitée. Non content de ne pas tenir compte des résultats du « Grand débat » lancé par son prédécesseur, non content d'imposer l'urgence et la marche forcée parlementaire pour une loi qui engage le pays pour plus d'une décennie sur un sujet aussi important que celui de l'éducation, **Fillon a choisi la matraque et le gaz lacrymogène plutôt que le dialogue avec les élèves, les enseignants et les parents.**

La suite montre que, décidément, la démocratie ne signifie pas grand chose pour notre ministre. A l'annonce de la décision du Conseil constitutionnel de rejeter deux articles de la loi, il répond qu'il n'en tiendra pas compte et agira de façon réglementaire. Quelle belle leçon sur le fonctionnement du pouvoir ! Le dépit du ministre explique sans doute sa brutalité : un texte réglementaire n'a pas la même valeur qu'une loi, et cela doit être un encouragement à **poursuivre notre action pour l'abrogation et l'instauration d'un vrai débat sur l'avenir de l'école.**

Le ministre a tout misé sur le passage en force: il a annoncé la parution rapide des décrets d'application de la loi. Notre congrès académique et le congrès national du SNES ont proposé de faire du 16 mai, non seulement l'expression du refus massif d'une journée de travail gratuite, mais aussi un nouveau temps d'action contre la loi Fillon, son socle commun réducteur et vecteur d'exclusion, la casse de nos statuts en germe dans le conseil pédagogique et l'obligation des remplacements à l'interne.

La démocratie nous appelle aussi à d'autres rendez vous. **Le 29 mai, l'ensemble des citoyens aura à se prononcer sur le traité constitutionnel européen.** Le SNES aura, en cette occasion, montré sa volonté de débattre avec l'ensemble des syndiqués de l'analyse du texte et de l'attitude à adopter. Sur les sites et dans nos publications, les opinions diverses ont pu s'exprimer, et chacun des congrès académiques a consacré du temps à la question. Lors du Congrès national, plusieurs heures de débat ont débouché sur une critique largement commune du texte et à une prise de position sur la consigne de vote qui, si elle est différente des conclusions de notre congrès académique, montre la volonté de la majorité de prendre en compte l'avis de ceux qui étaient favorables à un appel clair au Non. A chacun désormais de se saisir de cette décision commune et de porter cette analyse et ces propositions au delà des seuls syndiqués.

Le mois de mai doit aussi être l'occasion de **faire vivre la démocratie dans notre syndicat lors des élections pour le renouvellement de la CA nationale du SNES.** Dans l'US, vous trouverez les professions de foi des tendances qui se présentent au suffrage des syndiqués. L'enjeu est important, les prises de position du SNES dans les deux prochaines années en dépendent, et pour les militantes et militants qui figurent sur les listes, une forte participation constitue un encouragement fort.

Michel Devred

Elections à la C.A. nationale du S.n.e.s. du 9 au 27 mai 2005

Préparer la rentrée

MICHEL DEVRED

Le deuxième trimestre a été marqué par la bataille contre les suppressions de postes, la loi Fillon, ainsi que l'amorce du débat sur la constitution européenne. Le secrétariat propose un bilan d'étape puisque, pour l'essentiel, les luttes continuent.

Rentrée 2005 : confirmation des coupes

Dès les annonces des suppressions massives de postes, la mobilisation a été intense. Elle a été forte lors des actions nationales ou académiques (participation élevée aux grèves), mais l'action s'est aussi organisée au niveau des établissements, voire des bassins dans certaines zones (Lens, Valenciennes, Dunkerque, Roubaix ou Lille par exemple). Les formes de l'action ont été variées (boycott massif des conseils d'administration, diffusion de tracts, interpellation des élus...) et il est remarquable de noter les convergences entre les partenaires de l'école, puisque parents et élèves ont pris une part importante dans la bataille des postes. La réaction de l'administration a été conciliante dans la forme, mais intransigeante sur le fond. Les exemples d'abondement des dotations sont finalement peu nombreux, même s'ils témoignent de l'intérêt de porter les luttes. **Il est important que les S1 fassent le point sur les évolutions enregistrées au cours de ces semaines et nous communiquent rapidement les données de structure et de dotation horaire prévues pour leur établissement à la rentrée 2005.**

Le rectorat s'est cantonné dans ses arguments habituels sur la baisse démographique et la nécessaire « solidarité » entre académies. Ce faisant, il aggrave la situation de certaines disciplines dont la situation devient franchement préoccupante : c'est le cas en langues, où nos interventions ont permis de maintenir le dernier poste fixe en polonais, mais pas en allemand où les suppressions sont encore nombreuses cette année ou dans les disciplines techniques. Plus globalement, on constate deux phénomènes : l'augmentation des mesures de carte scolaire et surtout l'explosion des services partagés (ex : plus de 750 collègues, contre 600 l'an dernier, vont se retrouver sur des services partagés pour les seuls collègues du Nord, soit plus 10%). Pour tous ces collègues, cela se traduira par une dégradation des conditions de travail, mais il

faut également mesurer qu'il s'agit d'une remise en cause de notre métier.

Les conséquences seront lourdes dès la rentrée 2005 : alourdissement prévisible des effectifs dans la plupart des établissements, tentative d'imposition des heures supplémentaires qui sont en augmentation, dégradation des conditions de travail, mise à mal de tous les dispositifs locaux qui permettaient de pallier les carences du système.

Les S1 doivent ainsi alerter dès aujourd'hui les collègues sur les conditions de la rentrée prochaine, obtenir des renseignements des chefs d'établissement et organiser le refus des heures supplémentaires dès la rentrée, en faisant signer les collègues. Il faut mettre en débat le principe d'actions dès le jour de la rentrée.

Ce travail est d'autant plus important qu'une autre bataille commencera dès la rentrée, celle du budget 2006. L'académie sera touchée de plein fouet par la poursuite de la baisse démographique et la diminution des effectifs de la Fonction publique annoncée par Raffarin. Il faut donc dès maintenant préparer l'action en octobre-novembre en faisant le lien entre conditions de la rentrée et budget.

Loi FILLON : le temps du mépris

La loi votée est toujours aussi fortement contestée par les personnels, les lycéens et les parents et en partie rejetée par le Conseil constitutionnel, mais le ministre persiste et signe. Faisant fi des institutions comme des mobilisations, il annonce que le décret suppléera à la loi invalidée. Le ministre poursuit sa casse de l'école publique tout en donnant des gages à son électorat en brisant les enseignants.

La loi Fillon, outre l'atteinte portée au service public et au droit pour tous de bénéficier de la même qualité partout sur le territoire (avec la substitution du contrat individuel aux ZEP, l'autonomie accrue des établissements, le socle commun et l'abandon de l'objectif de qualification pour tous), signifie également la casse de notre métier avec l'imposition du remplacement à l'interne (72 heures soit 4 semaines d'obligation de service d'un certifié), l'alourdissement des charges de travail avec les suppressions des dédoublements et heures statutaires, le renforcement de l'autoritarisme avec le conseil pédagogique.

Tant d'acharnement ne saurait s'expliquer par la volonté d'améliorer le service public contre ses usagers et ses personnels, ou par la seule démagogie. Fillon met en œuvre la politique du gouvernement de réduction des coûts de la Fonction publique, dont le premier poste est celui des salaires, et dont la moitié des fonctionnaires relève de l'Education Nationale. C'est le même objectif qui explique l'acharnement à promouvoir le « mérite » pour l'accès à la hors classe et la mise en œuvre de la LOLF (cf page 6).

Pour marquer notre volonté de voir abroger cette loi, le Congrès du SNES a proposé une journée de grève et de manifestation dans la deuxième quinzaine de mai, quand toutes les académies seront rentrées, date qui pourrait être celle du lundi de Pentecôte.

Nous refusons cette journée de travail obligatoire parce qu'il s'agit d'une manœuvre pour augmenter le temps de travail des salariés qui seront les seuls à contribuer, alors que les employeurs ne verseront que la moitié des salaires qu'ils auraient dû verser. Mesure injuste puisqu'elle ne règlera rien du problème de la dépendance des personnes âgées et ne contribuera pas à lutter contre le chômage (si les chômeurs retrouvaient un emploi, la question serait très largement réglée !)

Durant cette journée d'action, comme lors des autres journées interprofessionnelles, il nous faudra exprimer clairement nos revendications propres.

Europe : contribuer au rejet du projet

Le Congrès académique de Lille s'est clairement exprimé pour un appel à voter NON au référendum sur le projet de traité constitutionnel. Le congrès national a fait le choix de condamner et de rejeter le traité, de faire connaître ses positions, sans pour autant lancer un appel au vote. L'accord est par contre unanime pour dénoncer le contenu rétrograde d'un texte qui définit le libéralisme comme modèle économique unique, dangereux pour les droits des salariés, les services publics et l'enseignement (cf. l'encart qui analyse le contenu), dangereux aussi pour la démocratie. Ce texte est contraire aux valeurs qui sont celles du SNES, pour qui la construction européenne ne saurait être un instrument du libéralisme.

**RESEAU EDUCATION
SANS FRONTIERES**

Nous invitons donc les S1 à diffuser largement nos **prises de position, à s'opposer à toutes les tentatives de propagande officielle dans les établissements (diffusion de documents, interventions d'élus), à participer aux réunions publiques sur le traité pour faire connaître nos analyses, à appeler à voter non le 29 mai.**

Sur cette question, le Congrès académique a estimé que dans la mesure où le vote ne porte pas sur un choix politique, mais sur un choix de société, le risque de manipulation n'était pas réel, d'autant que notre réflexion collective a été construite par les syndiqués eux-mêmes.

En même temps, le rejet du projet ne suffira pas à enrayer les aspects nocifs qui figurent, pour certains, dans les traités antérieurs et contribuent au déficit démocratique et sociale de l'Union européenne telle qu'elle se construit depuis ces dernières décennies. Il nous faudra poursuivre le débat sur l'Europe que nous voulons et notamment :

- réaffirmer la nécessité de la dépense publique,

des services publics et de l'élargissement de leurs missions ;

- exiger d'autres critères d'évaluation de la politique économique que la stabilité budgétaire, le déficit... , mais y ajouter l'emploi, le développement et l'amélioration du niveau de vie, le niveau de protection sociale, les minima sociaux... ;

- préciser les domaines qui ne doivent pas relever de politiques européennes, comme l'éducation.

- réaffirmer le respect de la laïcité.

Comme citoyens, nous avons des exigences très élémentaires quant à la rédaction des nouveaux textes qui oeuvrent à la construction européenne : qu'ils prennent en compte les aspirations démocratiques et sociales des peuples, avec des engagements clairs en matière de coopération et de développement solidaire, avec l'affirmation des droits des femmes et du droit à la paix, qu'ils conçoivent une démocratie européenne respectueuse des cadres nationaux, qu'ils soient soumis au vote des citoyens de tous les Etats de l'UE.

Contre la loi Fillon avec les lycéens !

Depuis février, nos luttes contre les suppressions de postes et contre la loi Fillon ont souvent rencontré celles des lycéens avec des revendications convergentes. Le 10 mars, des centaines de lycéens de notre académie ont manifesté aux côtés des personnels de l'Education nationale et des autres salariés, en présence aussi de nombreux parents d'élèves ayant répondu à l'appel de la FCPE.

Au cours de ces semaines, nous avons apporté notre soutien à leurs luttes, avec nos S1 dans les établissements, comme au niveau académique, tout en respectant leur volonté d'autonomie. Le 2 avril, une partie des lycéens mobilisés ont participé à la manifestation de Paris avec nous.

Les premières occupations ou les premiers blocages de lycée dans notre académie (lycée Montebello de Lille, dès le 30 mars, puis lycées Faidherbe, Fénelon et Pasteur de Lille, lycée Queneau de Villeneuve d'Ascq, lycée du Quesnoy, lycées de l'Europe à Dunkerque, Berthelot à Calais, Guy Mollet à Arras...) ont commencé avant la journée nationale du 7 avril. Nous leur avons exprimé notre solidarité sur la base des revendications communes à l'issue d'A.G. des personnels dans les lycées concernés et ils ont très vite sollicité notre soutien concret que nous avons apporté sous des formes diverses: présence la nuit aux abords du lycée et aussi petit-déjeuner, boissons chaudes pour faciliter les conditions matérielles des campements. Il nous a semblé aussi de notre responsabilité d'être présents à leurs côtés le plus souvent possible pour éviter, notamment, tout heurt avec les directions d'établissement ou les forces de police. Des parents de la FCPE ont également été actifs.

Dans le cadre du mot d'ordre du SNES, certaines AG de personnels ont décidé la grève pour le

7 avril, comme au lycée Montebello. Il s'agissait de donner un signe fort aux lycéens très mobilisés sans pour autant tomber dans le piège tendu par d'autres organisations syndicales qui estimaient que puisque les lycéens étaient en « grève illimitée » nous devions les accompagner tous les jours. Pour nous, il ne s'agissait pas de leur confisquer leur mouvement mais bien d'exprimer notre solidarité et de souligner nos convergences. Les réponses des autorités locales et académiques ont souvent été une fin de non-recevoir, assortie de menaces de sanctions et d'appel aux forces de police ou de gendarmerie. Face à un mouvement pacifique, avec des lycéens tout aussi déterminés que responsables, qui n'ont à aucun moment mis en cause la sécurité des lycées, ni celle de leurs usagers et personnels, ceux qui nous gouvernent ont fait le choix de la répression, voire des brutalités policières lors de la manifestation du 7 avril à Lille ou à Calais.

Le rassemblement unitaire du 9 avril à Lille, à l'appel des forces syndicales et de la FCPE, avec le soutien de plusieurs associations et partis politiques progressistes, n'a pas seulement condamné ces violences policières : il a pointé les responsabilités du gouvernement et de son ministre Fillon, du préfet et du recteur dans la répression et réaffirmé la nécessité de prendre enfin en compte les revendications des lycéens qui exigent le retrait de la loi Fillon et de véritables négociations pour une nouvelle loi d'orientation.

Leur détermination et la nôtre doivent permettre de poursuivre la mobilisation dans les semaines à venir, avec les formes d'action que nous définirons collectivement.

Odile Deverne et Noëlle Célérier

Au mois de janvier, on découvrait qu'un élève géorgien, Murtasi Tamoian scolarisé au collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq depuis plus de deux ans était expulsable (ainsi que sa famille) du territoire. La famille de Murtasi a fui la Géorgie il y a une dizaine d'années pour fuir les persécutions. Depuis, ils ont erré dans différents pays d'Europe et sont arrivés en France en 2002 où ils ont demandé le statut de réfugiés politiques. Ce statut leur a été refusé en décembre 2004. Ils étaient donc expulsables à tout moment et vivaient dans des conditions difficiles, avec des hébergements très provisoires (souvent quelques jours). Les professeurs, les parents et les élèves du collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq se sont mobilisés avec le soutien du S1 du SNES et des deux associations de parents d'élèves : courriers au préfet et au recteur (lequel n'a jamais répondu !), pétitions signées par les parents, les professeurs et les élèves, conférence de presse. Résultat : le Préfet a accordé une régularisation et la mairie de Villeneuve d'Ascq a trouvé un logement à la famille.

Il existe des dizaines et des dizaines de cas analogues. C'est pourquoi, s'est constitué à l'initiative de la FSU, Le Réseau Education Sans Frontières 59-62. Ce réseau est constitué des organisations: UNSA-Education, CSP 59, SUD Education, Sud Santé Sociaux, CNT, FERCGT, FSU, MRAP, LDH, FCPE. Un réseau national s'est déjà constitué en juin 2004. Le réseau régional a pour but d'être immédiatement réactif en cas de problèmes majeurs et d'informer le plus possible élèves, parents et enseignants notamment à travers une brochure réalisée par le RESF national. Cette brochure est disponible au siège de la FSU à Lille.

Toutes les organisations du réseau revendiquent la régularisation des élèves sans papier et de leurs familles.

Une première réunion d'information aura lieu le mercredi 18 mai 2005 à 14H30 à la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE), 23, rue Gosselet à Lille (salle 401).

Didier Costenoble

Congrès national du Mans

**PAR CATHERINE PIECUCH, JEAN-FRANÇOIS CARÉMEL (Thème 1)
KARINE BOULONNE, CHRISTIAN CHAMPIRÉ (Thème 2)**

Le thème 1,

« Relancer la démocratisation, construire une formation initiale de qualité pour tous »,

est traditionnellement qualifié de thème pédagogique dans les congrès académiques et nationaux du Snes. Il prenait au Mans un relief tout particulier, en raison des attaques systématiques portées à l'enseignement secondaire public par la loi Fillon : traitement de la difficulté scolaire, apprentissage, évaluation et examens, « culture commune », réforme des séries technologiques et de l'enseignement des langues (groupes de compétence) ont donc été intensément débattus.

Dans ce contexte, les travaux préparatoires au congrès académique, intégralement adoptés par vote à Douai, étaient guidés par **la volonté de replacer les textes des rapporteurs nationaux dans le cadre général des réformes gouvernementales : projet de loi d'orientation sur l'École bien sûr, mais aussi décentralisation, stratégie ministérielle de réforme de l'Etat et LOLF.**

A la grande satisfaction des délégués de Lille, l'introduction générale qu'ils avaient élaborée a été complètement intégrée au texte du Mans, et l'a éclairé. Pour autant, le travail en commissions n'a pas été aisé, ressemblant trop à une séance plénière par sa lourdeur (prises de paroles à la tribune avec inscription obligatoire) et sa lenteur ; il n'a pas rendu possible des interventions courtes et nombreuses qui auraient permis l'examen d'une multitude d'amendements visant à préciser le vocabulaire, et à rappeler les mandats précédents (sur les horaires et programmes nationaux par exemple). Nous avons ainsi pu constater qu'alléger les textes de congrès pour les rendre plus lisibles, pouvait aussi les rendre plus confus car moins détaillés (!). Nous espérons que dans deux ans, le prochain congrès permettra d'organiser des échanges plus personnels avec les rapporteurs et d'affiner les mandats.

Par conséquent, il a fallu concentrer nos prises de paroles sur des sujets « stratégiques », tels que le **conseil pédagogique prévu par la loi Fillon**, dont nous avons décliné tous les dangers en termes de hiérarchisation des personnels (« caporalisation » du métier au service du chef d'établissement), et de conception du métier d'enseignant, limité à l'exécution d'une pédagogie organisée

localement, sous l'autorité pédagogique décentralisée des chefs d'établissement. Tous nos amendements sur ce point ont été repris, de même que ceux défendant la série ES, et en partie, nos craintes quant à la réforme des STG et STI. Nous avons également été suivis sur :

- la suppression des aides fiscales pour les familles qui ont recours aux services marchands d'aide et de soutien scolaire ;
- la nécessaire mise en cohérence des programmes ;

- le renforcement du texte sur la question de l'enseignement du fait religieux, dont seul le contenu scientifique est susceptible de lui donner un sens ;
- l'analyse détaillée de la série ES en tant que série des « sciences économiques et sociales » et notre refus de toute dérive vers une conception du type « gestion d'entreprise » ;
- la condamnation des réformes des STT-STG et de celles prévues en STI et de la restriction de l'offre de formation qu'elles impliquent ainsi que l'exclusion probable de bon nombre d'élèves.

Un premier congrès national ...

Tout commence le lundi 4 avril, avec un rendez-vous devant le lycée Montebello de Lille au moment même où les CRS délogent nos lycéens. Ainsi, nous nous assurons que cette intervention policière se passe sans heurts. Avec une bonne heure de retard, et un détour volontaire(?) par le château de Versailles, nous arrivons au Mans. Dès lors, il faut « imiter » les habitués : réception du badge permettant de voter, repas dans une salle où le bruit de fond peut étourdir, discours inauguraux ...

Le lendemain est consacré aux diverses commissions. Au sein de la délégation académique de Lille, j'ai choisi de travailler plus particulièrement sur la partie « laïcité » dans le thème 3. La question est rapidement traitée en commission puisque arrivant en fin de thème, avec un rapporteur national qui doit se rendre à une réunion parallèle sur le désormais incontournable traité européen. Après le dîner, la soirée s'achève par une longue réunion de tendance qui se termine à minuit !

Les jours suivants sont consacrés à l'étude, en salle plénière, des quatre thèmes dont le débat sur la position du SNES à propos du traité européen, travaux interrompus par des interventions d'invités dont celle passionnante du président de l'Internationale de l'Education, Thulas Nxesi. Le plus surprenant pour moi, dans ces travaux, a été l'attitude de certaines délégations académiques qui, soit ne respectent pas les mandats de leurs congrès, soit suivent la tribune « officielle » quoi qu'elle propose ...

Arrive enfin la journée consacrée au thème 3. Même si les rôles sont bien répartis, il faut être très attentif aux autres délégations pour voir si leurs propositions correspondent aux mandats qui nous ont été donnés au congrès académique ;

ensuite il faut prendre connaissance de la dernière proposition des rapporteurs nationaux pour s'assurer que les demandes faites en commission ont été prises en compte, mais surtout, dans le cas contraire, préparer la prise de parole en plénière ... travail assez épuisant nerveusement. Mon intervention a eu lieu 30 minutes après la parution dans la presse des commentaires de certains secrétaires généraux relatifs à la position du SNES sur l'Europe, commentaires relativement différents de la teneur des débats au congrès. Dernier intervenant pour Lille, j'ai été chargé par la délégation d'interpeller le secrétariat général, à la fin de mon intervention sur la laïcité, pour obtenir des explications sur ces propos. Ainsi, l'appréhension de parler devant une assemblée de 600 personnes, sur une estrade sur-éclairée, avec retransmission sur le Net, a porté mon stress au maximum ... pour une prise de parole autorisée de seulement deux minutes. Au final, les amendements de Lille ont été totalement pris en compte.

Pour conclure, un congrès national, quoique fatigant, est passionnant et contribue à la formation accélérée du militant syndical. J'ai beaucoup appris sur les conditions d'élaboration des positions de mon syndicat, dans le respect des mandats que nous avait confiés le congrès académique, avec les débats et batailles d'arguments que cela signifie, entre délégations académiques et avec les rapporteurs nationaux.

Michaël Kaim, professeur de mathématiques au lycée Montebello de Lille, délégué du S1 de ce lycée au congrès académique de Douai en mars 2005 et élu dans la délégation pour le congrès national du Mans.

En revanche, les positions étaient moins conciliables en ce qui concerne les **partenariats avec des « associations laïques »** pour le soutien scolaire, rejetés en bloc à Douai, afin d'éviter que l'Education Nationale, dans un contexte budgétaire régressif (940 suppressions de postes rien que dans notre académie), ne se défausse de ses missions sur le secteur associatif. Certes, nous avons réussi à atténuer le texte du rapporteur national puisque ces partenariats ne sont désormais plus à « encourager », mais des divergences de fond demeurent.

Les mêmes divergences stratégiques nous ont conduits à prendre la parole en plénière pour souligner **l'incapacité des structures d'apprentissage à prendre en charge la difficulté scolaire**, et pour **dénoncer la multiplication annoncée des dispositifs relais**, porteurs de tri social. Ainsi, nos mandats restent profondément différents du texte final : celui-ci ne condamne pas en effet l'apprentissage et demande même le rattachement des CFA aux LP publics, ce qui, pour nous, sera lourd de conséquences et pour les élèves, et pour les personnels.

Dans le même ordre d'idées, et en accord avec d'autres congrès académiques (Créteil par exemple), nous avons tenté une nouvelle fois d'obtenir le rejet des modules de découverte professionnelle (DP3 et DP6), sources d'inégalités devant l'offre de formation, et qui légitiment l'idée reçue selon laquelle la voie professionnelle est la mieux adaptée à la réussite des élèves décrocheurs. Finalement, ces dispositifs sont approuvés « à titre transitoire ».

Enfin, nous nous sommes efforcés d'attirer l'attention des congressistes sur le danger des « groupes de compétences » dans l'enseignement des langues vivantes, véritable laboratoire de la déréglementation.

Si nous ne sommes pas parvenus à faire intégrer tous nos amendements, nous avons remarqué que les mandats de Douai rejoignaient ceux d'autres congrès académiques, avec lesquels nous avons demandé la dissociation de la partie collège (chose inhabituelle), de manière à pouvoir voter le reste du texte. Rendez-vous est pris avec plusieurs S3 pour 2007 ...

Le thème 2.

« **Quels personnels pour quelle école ?** », abordait des sujets aussi divers que l'élévation du niveau du recrutement des personnels, les remplacements, la hors-classe et notre revendication de refonte de la grille indiciaire, l'action sociale... Le tout prenant une dimension particulière avec l'adoption de la loi Fillon et dans le contexte de réforme de la fonction publique voulue par Dutreil. La journée de commissions a donc à peine suffi à évoquer ces points. Peut-être faudrait-il proposer qu'à l'avenir des commissions à l'intérieur d'un même thème aient lieu en parallèle, cela éviterait sans doute la lassitude qui atteint tout congressiste après plus de 8 h de débats !

Beaucoup de nos amendements ont été repris : sur la formation continue, les remplacements... Concernant le niveau de recrutement, dans le cadre de la réforme LMD (Licence - Master - Doctorat), les rapporteurs nationaux ont repris le mandat adopté par le congrès académique de Douai, c'est-à-dire un recrutement au master qui n'est qu'une reconnaissance de la situation existante : la plupart des stagiaires possèdent une maîtrise et préparent un concours à haut niveau universitaire, soit un niveau réel bac + 5 pour un salaire établi sur une base bac + 3. Evidemment, afin de permettre l'accès de tous aux concours, ce mandat est indissociable d'un pré-recrutement massif.

Le point d'achoppement a été, cette année encore, le mémoire professionnel : partant du principe que l'instauration du master obligeait les futurs enseignants et CPE à fournir un travail de réflexion sur leur discipline, les académies de Lille, Grenoble, Créteil, Nice, Reims, soutenues par Amiens ont déposé deux amendements : le premier demandait la suppression pure et simple d'un mémoire professionnel qui diffère énormément d'une académie à l'autre, voire d'une discipline à l'autre (il est remarquable que dans les académies à forts effectifs de stagiaires, ce mémoire soit vraiment ressenti comme moyen de pression, d'infantilisation) ; le second proposant seulement qu'il ne soit plus considéré comme un des trois éléments de validation de l'année de stage. Ces deux amendements ont été repoussés (178 voix pour, un peu plus de 210 contre). Peut-être parce que beaucoup de

congressistes n'ont pas connu les joies de cet exercice qui date de la création des IUFM ?

Autre sujet de débat, mais finalement rapidement tranché : les listes complémentaires proposées par l'académie d'Aix visant à éviter le recrutement de nouveaux précaires, sur le modèle du 1er degré, c'est-à-dire la mise sur le terrain directement des collègues recrutés sur listes complémentaires, qui intégreraient l'année suivante l'IUFM pour une année de stage. 18 académies avaient planché sur la question ; 14, dont celle de Lille, se sont prononcées contre. Résoudre le problème de la précarité passe d'abord par l'augmentation du nombre de postes aux concours, l'amélioration des conditions de leur préparation, mais pas par cet artifice, en particulier au moment où la loi Fillon parle de régionalisation des concours et de l'alourdissement horaire du stage !

Concernant la précarité, le congrès a rejeté l'idée des CDD et CDI dans la Fonction publique, car il s'agirait alors d'une Fonction publique à plusieurs vitesses, avec des fonctionnaires et un nouveau type de personnel. Les exemples de la Poste ou de France Télécom montrent le danger que cela constitue pour nos métiers.

Le congrès a réaffirmé la volonté du SNES de voir s'ouvrir des négociations pour rattraper réellement les pertes salariales, remettre en débat la retraite et les injustices créées par la loi Fillon de 2003. Il a confirmé le rejet de la « réforme » de la sécurité sociale de Douste-Blazy, comme les précédentes et en particulier celles qui ont visé à utiliser l'impôt (la CSG ou le CRDS) plutôt que les cotisations sociales, ou à dispenser l'Etat et les entreprises de rembourser leurs dettes ou exonérer les entreprises pour créer des emplois alors que les solutions passent par une vraie politique de l'emploi ou une augmentation des salaires et donc des cotisations sociales. Il a appelé les syndiqués à défendre l'esprit mutualiste et au besoin à s'y engager, tout en rappelant que la sécurité sociale que le SNES revendique, avec sa prise en charge à 100%, ne fait pas des mutuelles un élément indépassable.

Le congrès a mis à l'étude la question des fins de carrières et des aménagements nécessaires pour tenir compte des difficultés rencontrées. Il a rappelé la solidarité indispensable entre les actifs et les retraités et donc l'abrogation de la loi Fillon 2003. Il revendique une APA qui soit réellement une prise en compte par la sécurité sociale de la dépendance et de ce fait a rappelé son opposition à la décentralisation et à la gestion par les conseils généraux. De la même manière, il a dénoncé la journée de « solidarité » par laquelle le gouvernement prétend faire travailler gratuitement les salariés le lundi de Pentecôte alors qu'il s'agit d'allonger la durée du temps de travail et surtout de ne pas répondre aux vraies questions des solidarités à mettre en place.

STATUTS DU SNES

L'ensemble des modifications statutaires que proposait la direction du SNES a été rejeté.

La délégation du congrès de Lille, qui était mandatée dans ce sens, est intervenue sur les deux principales modifications : la disparition des secrétaires de catégories élus et la non compatibilité des mandats syndicaux et politiques. La sagesse l'a donc finalement emporté sur ces deux points.

Comme le souhaitent notamment les catégories numériquement peu importantes (Copsy, CPE, MI-SE...) et les retraités, l'élection distincte de représentants doit permettre d'ancrer la diversité professionnelle du SNES et de prendre en compte les évolutions démographiques.

Quant au second point, les problèmes éventuels se régleront au cas par cas, au niveau où ils se présenteront, mais le message est clair : le syndicalisme, s'il doit veiller jalousement à son indépendance, n'est pas coupé des autres formes d'engagement dans la société et ne participe pas à l'action politique.

1^{er} janvier 2006 : la L.O.L.F.

PAR KARINE BOULONNE

Votée en 2001, expérimentée actuellement à Rennes et à Bordeaux, généralisée à toutes les académies le 1^{er} janvier 2006, la L.O.L.F. (loi organique relative aux lois de finances) peut servir à mettre en œuvre des transformations radicales de la gestion des personnels. Elle est ainsi évoquée à plusieurs reprises dans le document de travail fourni par R. Dutreil pour la réforme de la Fonction publique.

Elle peut également servir de prétexte à une gestion « managériale » des établissements (prétexte car la LOLF concerne le budget de l'Etat et pas des établissements).

Pourtant, la LOLF n'est qu'un outil, qui peut faire exploser nos statuts ou ... ne rien changer : la déconcentration amorcée en 1999, dont découlent les bouleversements actuels concernant les règles de mutation ou d'attribution de la hors-classe, n'a pas eu besoin de la LOLF ; l'objectif de casse des statuts repose donc sur la seule volonté du gouvernement qui fera de cette loi organique son instrument-clé.

Concrètement ...

Chaque service déconcentré, par exemple le rectorat, va recevoir pour chacun des 5 programmes, une enveloppe globale plafonnée en masse salariale et en ETP, appelée BOP (Budget Opérationnel de Programme). Charge à lui ensuite de gérer, sans dépasser les limites fixées, car si la contrainte légale n'est pas respectée, la cour de justice budgétaire sera saisie.

Peut-on imposer de telles contraintes à un recteur en laissant nos statuts, qualifiés de « cancers de la Fonction publique » par le ministre Dutreil (sic!), fonctionner en l'état ?

D'ici 2006, si le gouvernement veut appliquer la LOLF, il faudrait que le recteur puisse contrôler les promotions (ce qui est en train de se dérouler avec les hors-classes pourrait se généraliser à l'avancement, les barèmes n'étant qu'une victoire syndicale garantissant transparence et équité...), **et donc revoir l'évaluation des enseignants et des CPE** (et les aligner sur les situations connues ailleurs depuis 2002 : entretien tous les 2 ans avec le « chef de service »), **régionaliser les recrutements** (peut-on demander à un recteur de ne pas dépasser un budget si un mouvement inter-académique laisse partir un néo-titulaire 3^{ème} échelon et qu'arrive un certifié hors-classe ou un agrégé ?).

La loi Fillon, les SMR (Stratégies Ministérielles de Réforme) et les discussions actuelles sur la réforme de la Fonction publique se comprennent mieux à la lumière de la LOLF !

Riposte syndicale

Elle doit en premier lieu concerner le budget : il faut d'ores et déjà peser sur les choix qui seront faits pour 2006, pour que l'application de la LOLF ne réduise pas les négociations avec les organisations syndicales à faire un choix entre la promotion des personnels déjà en place ou l'augmentation de leur nombre, comme c'est le cas depuis près de 2 ans dans les préfetures !

Il faut également défendre l'existence de nos statuts, et lutter contre les brèches que la loi Fillon essaie de placer : les 72 heures annuelles de remplacement introduisent l'annualisation dans nos services pourtant définis dans le décret de 1950 comme hebdomadaires ! Autant de combats à mener dans les prochaines semaines et dès la rentrée de septembre !

Ce qui change avec la LOLF

La situation actuelle	Avec la LOLF
Le budget du ministère de l'Education nationale est divisé en 2 unités de vote, enseignement scolaire de la maternelle au bac et enseignement supérieur, soumises chacune au vote des parlementaires, obligés de se prononcer globalement, sans possibilité de fractionner.	L'unité de vote devient « mission », le découpage ne sera plus forcément ministériel. C'est le cas pour la « mission interministérielle enseignement scolaire » qui comprendra en plus de l'enseignement scolaire « traditionnel », le 2 nd degré de l'enseignement agricole.
Chaque unité de vote est elle-même divisée en unités de compte ou chapitres budgétaires à l'intérieur desquels le ministère a toute liberté, mais il lui est par contre impossible d'effectuer des transferts d'un chapitre à un autre sans l'accord du Parlement (pas de fongibilité). Ce principe restera avec la LOLF. Le grand nombre de ces chapitres (une centaine) restreint d'autant plus les libertés de l'exécutif.	La centaine de chapitres ou unités de compte est transformée en 5 programmes, déconcentrés en 31 académies : <ul style="list-style-type: none"> • enseignement scolaire public 1^{er} degré • enseignement public 2nd degré • vie scolaire/vie de l'élève • enseignement privé • support (inspections, rectorat, centrale) L'exécutif en sort gagnant puisqu'il a toute liberté à l'intérieur du programme, le carcan du chapitre au faible champ d'action a disparu.
Les crédits sont ouverts dans un chapitre déterminé, et le gouvernement ne peut en principe modifier leur destination sans solliciter une décision de l'autorité budgétaire, c'est-à-dire du Parlement.	A l'intérieur de l'unité de compte ou programme, il devient possible d'utiliser des crédits de rémunération pour faire de l'investissement par exemple, mais l'inverse est interdit (c'est ce que l'on appelle la fongibilité asymétrique). Chaque transfert de crédit doit faire l'objet d'un vote au Parlement. C'est cet aspect qui explique l'adhésion quasi-unanime des députés et sénateurs lors du vote de la LOLF.
Tous les crédits de rémunération sont en emplois : quand le Parlement vote 200 emplois, il vote un droit de tirage pour 200 certifiés quel que soit le coût, indépendamment de l'échelon.	La gestion par emploi est remplacée par celle par masse salariale, masse salariale qui sera plafonnée (il sera possible de prélever de l'argent dans les crédits de rémunération mais pas d'abonder cette masse salariale, au nom de la fongibilité asymétrique). L'administration devra donc choisir entre la « qualité » de ses personnels et la « quantité »... Cela signifie aussi qu'à l'avenir les victoires salariales pourraient se faire au détriment des recrutements ! Un plafond va également fixer le nombre de personnels, titulaires ou non, en ETP (Equivalent Temps Plein : 3 contractuels ayant chacun exercé pendant 4 mois correspondent à 1 ETP)
Les crédits de rémunération constituent l'essentiel du budget pour l'EN (97 %). Théoriquement, titulaires et non-titulaires n'étant pas dans le même chapitre, les crédits de rémunération des titulaires ne pouvaient pas être utilisés pour les non-titulaires	La cloison existant entre titulaires et non-titulaires tombe, les crédits de rémunération devenant fongibles : le choix de recourir ou non à la précarité devient un choix gestionnaire du ressort du ministère/rectorat et non plus de celui du Parlement. Et ce choix se résumera à : faut-il plus de personnels, moins qualifiés, moins rémunérés ou des personnels titulaires en nombre limité ?

Unité et Action

Pour un SNES toujours plus unitaire et combatif

Bientôt vous allez voter pour élire une nouvelle Commission Administrative Nationale. Cette structure est un élément essentiel de la vie démocratique du S.N.E.S. : elle se réunit régulièrement pour définir les lignes d'action en fonction de l'actualité et des principales revendications du SNES définies dans le précédent congrès. Vous aurez le choix entre plusieurs listes émanant de différentes tendances existantes dans le SNES. La tendance Unité et Action présente une liste qui regroupe les actuels secrétaires généraux, des secrétaires nationaux, des représentants de catégories et des représentants de chaque S3. Michel Deured, Christian Champiré et Karine Boulonne y figureront au titre du S3 de Lille.

Nos principes sont les suivants : faire en sorte que le SNES porte haut et fort les revendications des personnels en ces temps de graves attaques du gouvernement libéral de Raffarin et se battre pour la construction d'une éducation nationale équitable et vraiment démocratique. Les principes de la tendance U et A ont toujours été de ne pas séparer les revendications en matière d'éducation d'une certaine analyse critique de la société. Agir sur l'éducation, c'est agir sur la société. En outre, on ne peut nier que les conditions de travail des professeurs et éducateurs favorisent la qualité de l'éducation.

Or ce gouvernement fait tout le contraire de ce que nous revendiquons : il approuve les inégalités sociales et fait en sorte que l'éducation les fige (la 3ème professionnelle, le contrat de réussite personnelle au lycée, deux mesures qui pour la première n'incite pas à la poursuite d'études les élèves des milieux défavorisés et pour la seconde rend l'élève seul responsable de son échec). Concernant les personnels, il s'attaque à nos statuts et officialise le remplacement à l'interne. Ces quelques exemples (sans parler de la diminution drastique des recrutements) suffisent à éclairer les choix idéologiques de nos gouvernants.

Dans ce climat d'incessantes attaques, on ne peut se contenter de dire que demain il faut faire la révolution ou la grève générale. Il ne faut pas se contenter de dire qu'il faut passer à l'action et quitter la réunion syndicale au moment où on passe à la rédaction du texte action. Il n'y a pas un lieu de l'action syndicale (la rue selon certains) mais de nombreux : le S1, le CA, le rectorat, les commissions paritaires, le suivi des mutations, la rue quand il le faut, ici ou à Paris pour peser tous ensemble comme le 2 avril (quand une certaine tendance préférait le repli académique). D'autre part, le combat se mène aussi en salle des professeurs, par le dialogue face à l'idéologie conquérante du libéralisme individualiste disposant de tous les moyens de communication et de persuasion. Enfin et surtout, il ne faut pas hésiter à être à la pointe de l'action quand c'est nécessaire, comme ce fut le cas pour la grève du 7 décembre, quand seul le SNES portait les revendications des personnels contre le projet de loi Fillon. Lors du congrès national du SNES en avril, c'est encore la tendance U et A qui a été en avant pour un appel à la grève le 16 mai (lundi de Pentecôte) relayé depuis par la FSU.

Alors, pour rendre le SNES encore plus unitaire et plus apte à combattre, du 9 au 27 mai 2005, dans vos S1, votez pour la liste Unité et Action !

Ecole émancipée

Tirer le bilan d'une politique fautive et préparer la riposte contre le gouvernement

Le Congrès du Mans : la direction du SNES persiste et signe.

Ce Congrès national aurait pu être l'occasion de faire le bilan à la fois des victoires remportées par le gouvernement dans son offensive contre l'Education nationale et celui de la politique menée par notre direction pendant la mobilisation contre la loi Fillon. Un bilan critique, aussi dur soit-il, est d'autant plus indispensable en période de revers sérieux.

Or, il n'en a rien été. La direction refuse de reconnaître la gravité du coup porté par l'adoption de la loi Fillon, alors qu'il s'agit d'une étape essentielle dans le démantèlement de l'Education nationale. Elle se félicite de la politique qu'elle a menée lors des mobilisations des mois de mars et avril.

Or, il faut bien constater que les directions du SNES et de la FSU ont mené une politique désastreuse après la grève du 10 mars dernier. Alors qu'on a assisté à une montée en puissance et à une extension au privé des luttes menées par les salariés de l'Education nationale (7 décembre, 20 janvier, 5 février, 10 mars), et que Gérard Aschiéri, secrétaire national de la FSU, nous promettait que la journée du 10 mars ne serait qu'une étape dans cette mobilisation pour faire céder le gouvernement, alors que l'enthousiasme de la journée du 10 mettait le SNES et la FSU dans l'obligation de fixer le soir du 10 un prochain grand rendez-vous, comme une montée nationale à Paris dont il était question... et finalement plus rien ! Il a fallu attendre plus d'une semaine et demie pour apprendre que finalement il n'y aurait pas de montée nationale à Paris... mais pas de manifestations dans toutes les grandes villes de France non plus le 2 avril. A la place, une journée bâtarde, un samedi, donc sans grève pour la plupart des collègues, avec des manifestations prévues dans 9 villes seulement, et ce à une date où la loi Fillon avait déjà été votée !

Bref, une véritable trahison, et qui a été ressentie comme telle par les collègues, puisque les manifestations ce jour-là n'ont rassemblé que 60 000 personnes en France, contre 300 000 manifestants le 20 janvier (avec des chiffres de grévistes dans l'Education nationale équivalant au plus fort du mouvement de 2003) ! Et que dire du lâchage du mouvement lycéen le 15 mars où une convergence entre personnels et élèves était nécessaire et possible ? Bref, une occasion d'obtenir le retrait de la loi Fillon a été gâchée par les directions syndicales, dont celles du SNES et de la FSU, qui en portent la plus lourde responsabilité.

Poussant la logique jusqu'à son terme, la direction de la FSU s'est rendue aux négociations salariales, bien que le gouvernement ait clairement annoncé qu'il ne lâcherait au mieux que le maintien du pouvoir d'achat pour l'année, et ce en contrepartie de l'acceptation des suppressions de postes !

Le 16 mai, refusons la journée de corvée !

Il faut se donner les moyens de faire de cette journée du lundi de Pentecôte une journée massive de refus de la corvée que le gouvernement veut nous imposer. A cette occasion, il faut aussi reprendre nos revendications sur l'abrogation de la loi Fillon, le refus des suppressions de postes et l'augmentation des salaires de 5%. A moins de deux semaines du référendum sur la Constitution européenne, il faut profiter d'un contexte politique favorable aux revendications. C'est pourquoi le SNES doit militer dès maintenant pour la grève le lundi de la Pentecôte, même s'il le fait seul dans un premier temps, car nous savons qu'une mobilisation pour être pleinement réussie se prépare long-temps à l'avance.

Il faut se saisir de cette occasion pour infliger une défaite politique au gouvernement, qui a décidé d'aller à l'affrontement.

Traité constitutionnel européen et propagande d'Etat

Réaction immédiate au lycée Pablo Picasso d'Avion après la distribution aux lycéens le mardi 6 avril, d'une luxueuse brochure de format A3, en quadrichromie vantant les mérites de la constitution européenne.

Facile de juger de son contenu : quelques définitions, une présentation des symboles et des institutions européennes et des questions-réponses : qu'est-ce qu'une constitution ? Que m'apporte-t-elle ?

Suivent 3 chapitres au titre éloquent :

• « Un espace de liberté, de sécurité et de justice... »

• « Une politique régionale fondée sur la solidarité et au service du citoyen... »

• « Une protection de l'environnement au bénéfice des générations actuelles et futures... »

Quel bel exercice d'autocongratulation ! La « citoyenneté » européenne devra donc être a-critique... Nous assistons au retour du « sujet »... d'Ancien Régime... Beau programme cautionné naturellement par le ministre Fillon... Le communiqué de presse du S1, très vite relayé par l'AFP note : « La présentation est unilatérale, évoquant seulement les dimensions présentées comme positives et ne faisant pas une seule fois

référence à l'existence d'un débat sur le texte encore moins des critiques qui lui sont adressées (...) Tous les élèves sont assez lucides pour voir que cette brochure méprise leur intelligence, cherche à leur imposer un discours officiel et sans aspérités (...) Les personnels du lycée Picasso dénoncent cette propagande d'Etat », **l'atteinte à la neutralité de l'enseignement, fondement de la laïcité.**

Les lycéens ont décidé de récupérer les brochures afin de les restituer à qui de droit... Depuis, les réactions viennent de toutes les académies.

Jean-Claude Millecamps

MOUVEMENT INTER

Les conséquences
des 900 pertes d'emploi

Le ministère et le rectorat n'ont fait connaître les capacités d'accueil qu'en février, c'est-à-dire après la saisie des vœux.

Lors du groupe de travail de vérification des barèmes, les élus SNES ont demandé et obtenu que le rectorat appelle les stagiaires qui avaient suivi les conseils rectoraux ou des autres organisations syndicales « pour éviter l'extension, faites le plus de vœux possibles, et au besoin les 31 ! ». En effet, l'extension était à craindre dans de trop nombreuses disciplines, et demander les DOM était un vrai risque d'y partir. De nombreux stagiaires ont pu supprimer ces vœux et heureusement car maintenant le ministère refuse de les annuler. Notre détermination a donc été payante et cela ne fait que nous conforter dans l'idée que les organisations syndicales qui, en GT de préparation de l'intra, ont expliqué qu'il ne fallait pas modifier les vœux, ne sont pas responsables vis-à-vis des collègues qu'elles prétendent représenter.

L'académie de Lille, dans de nombreuses disciplines, est devenue une académie difficile à obtenir. Il paraît loin le temps où notre académie voyait arriver des stagiaires en extension. 315 des 546 stagiaires IUFM ont pu rester dans l'académie, soit 58% et 160 sont partis pour les académies de Créteil et de Versailles, soit 29%.

Pour l'essentiel, ce sont les disciplines « déficitaires » de notre académie qui font les frais d'un calibrage rectoral toujours aussi surprenant. En technologie, une seule entrée (il s'agit d'une situation médicale), mais le rectorat compte sur les TZR d'électronique pour boucher les trous. En documentation comme en éducation, ce sont sûrement les TZR « insuffisamment occupés » qui devront se découvrir des « talents » ou des « vocations » ; après tout, ce sont des adultes, donc des CPE en puissance, comme il a pu être dit !... En mathématiques, la situation nous préoccupe : de nombreux stagiaires de l'académie n'ont pu rester, même d'anciens contractuels, alors que la situation de pénurie risque d'amener le rectorat à trouver des profs de mathématiques et de sciences physiques en dehors du seul recours aux contractuels, en expérimentant l'utilisation de PLP.

MOUVEMENT INTRA

Une catastrophe annoncée

Pour la 3^{ème} année, nous avons réalisé un tableau permettant aux collègues participant au mouvement intra de se faire une idée de la situation de leur discipline. Ce tableau, disponible sur le site du SNES de Lille, est assez simple : il suffit de comparer le nombre de postes vacants, avant le mouvement ou libérés à l'inter, et le nombre de collègues à affecter dans chaque discipline : MCS et entrants

dans l'académie. Cette simple comparaison montre à l'avance que le bilan du mouvement intra 2005 sera pire que celui de 2004 : il devrait y avoir 400 TZR en plus, soit 1/3 en plus !

388 collègues sont en mesure de carte, un record ! Mais lorsque le ministre rend les conditions d'accès à la retraite plus difficiles et, dans le même temps, supprime 900 emplois, le résultat est prévisible !

Il n'y a que 700 postes pour caser à la fois les 388 MCS et les 729 collègues entrés à l'inter, les places seront donc chères. Toutefois, les situations seront très différentes d'une discipline à l'autre :

- en documentation, 14 entrées pour 7 sorties à l'inter mais 48 postes vacants annoncés par le rectorat !

- en lettres modernes, 62 MCS pour 66 postes vacants et 90 collègues entrants. Il faut prévoir 70 TZR !

- en mathématiques, 32 MCS pour 72 postes vacants et 60 collègues entrants. Il faut prévoir 10 TZR en plus mais le ministère refuse de revoir des affectations de collègues dont la situation familiale a été mal prise en compte !

- en allemand, 28 MCS pour 18 postes vacants et 21 collègues entrants ! Il faut prévoir 30 TZR !

- en anglais, SVT, SES et histoire-géo, une augmentation du nombre de TZR.

- en éco-gestion, le rectorat a limité les entrées en B et en C mais c'est surtout en A qu'il devra créer des postes en ZR !

- en STI, malgré la faiblesse des entrées à l'inter, le nombre de TZR continuera à augmenter car les MCS sont supérieures aux postes vacants.

Dans nos prévisions, il manque les collègues de retour de congé parental ou de disponibilité qui vont participer ou ceux qui vont demander une disponibilité et qui ne participeront pas. De la même manière, tous les postes ne sont pas encore connus, les résultats des concours (chef d'établissement en particulier) ou du mouvement des Pegc vont permettre d'avoir des postes supplémentaires.

Les collègues qui ont suivi nos conseils (panacher les vœux en établissement et les vœux en ZR) n'auront peut être pas le poste qu'ils espèrent mais éviteront une extension redoutée.

Karine Boulonne et Christian Champiré

PEGC

Promotions de grade

La CAPA s'est réunie le 11 mars 2005.

Les élus FSU (SNES - SNUIPP - SNEP) ont contesté le nombre très élevé des avis défavorables pour l'accès à la Hors Classe : 18 sur 40 candidatures, avis émanant soit des chefs d'établissement, soit des IPR, soit des deux. Pour les col-

lègues concernés, ils compromettent gravement les perspectives de revalorisation de carrière ainsi que leur possibilité de partir en retraite avec une pension améliorée.

Le contingent alloué par le Ministère à l'Académie de Lille (46 postes) aurait pu permettre la disparition de la Classe Normale en septembre 2005...un des engagements ministériels de 1993. L'administration en a jugé autrement en n'accordant que 25 promotions à l'issue de vifs débats dans lesquels les élus FSU sont intervenus systématiquement pour la défense des collègues touchés par des avis défavorables et en particulier de ceux qui nous avaient fait parvenir un dossier - c'est ainsi que nous avons pu faire « lever » 3 avis défavorables et fait remarquer au représentant du Recteur qu'un PEGC en congé longue durée ou en poste adapté était en mauvaise position pour la Hors Classe - puisque dans 75% des cas ces collègues étaient gratifiés d'un avis défavorable maintenu !!

Nous nos félicitons de l'abandon de l'avancement «par le fait du prince», en l'occurrence le Recteur d'Académie (les fameux 5 % du contingent à disposition du Recteur hors de tout barème), ce qui constitue pour nous l'aboutissement d'années de lutte.

Cette année, les possibilités d'accès à la Classe Exceptionnelle sont en augmentation - elles passent de 131 en 2004 à 191 en 2005 - ce dont nous nous réjouissons, mais qu'il faut cependant mettre en parallèle avec la forte progression des promouvables : 833 cette année . A ce rythme, beaucoup de nos collègues dont la moyenne d'âge est de 53,7 ans en Hors Classe ne feront qu'entrevoir la classe exceptionnelle sans pouvoir en atteindre le 5^e échelon, qui seul offre une perspective de carrière identique à celle de nos collègues certifiés.

27 avis défavorables avaient été émis pour lesquels les élus FSU ont rappelé la règle d'information des intéressés concernant les avis des chefs d'établissement ; en effet beaucoup de ces collègues en ignoraient complètement l'origine. Nous avons également à ce propos soulevé le problème des inspections dans le cadre de la bivalence et fait remarquer, à la lumière des très nombreuses suppressions de postes pour la rentrée 2005, que le risque était grand de voir se multiplier les situations dans lesquelles le plus grand nombre d'heures à effectuer changerait la valence d'inspection !!!

Gérard ANSEL
Jean-Luc FRANCHONNE

FORMATION CONTINUE

Préparation du PAF 2005-2006

En préambule du groupe de travail, la FSU a interpellé les services sur la décision de confier la totalité de la formation continue

au rectorat, l'IUFM en perdant complètement le pilotage. Nous avons dénoncé à la fois l'absence de concertation et cette coupure entre formation initiale et formation continue. Pour nous, cette reprise en main permettra de réduire encore plus facilement la formation continue.

Tout en s'en défendant, l'administration a expliqué comment elle comptait participer à « l'effort commun »... de réduction des moyens. D'abord en supprimant 11 ETP, sur un total de 47 ! Une baisse drastique correspondant à la diminution de 30% des moyens. Et partout, miracle, l'offre ne diminuerait pas en proportion. Car ce dont a rêvé le MEDEF, la DAFCO l'a fait: pour le même salaire, la charge de travail augmente de 12% ! Au mode de calcul « universitaire », l'administration entend un « modèle » 2nd degré : 1H de décharge = 1 HSA = 36 H. Donc les collègues certifiés qui « devaient » 21 h en devront désormais 24, de même que les certifiés EPS qui en devaient 20. Certes, les agrégés sont gagnants (de 25 à 24) mais ils ne représentent qu'un tiers des effectifs. L'explication : la rentabilité des formateurs serait faible (60%) !

Pour les enseignants, le projet 2005-2006 prévoit un volume théorique équivalent à cette année. Le seul bilan valable étant celui fait a posteriori, en raison de nombreuses fermetures, seule est intéressante la répartition de l'offre. Quelques indications :

- la plus grande partie des formations TICE sera consacrée aux classes pupitres de collège et salles multimédia de lycées.

- la préparation aux concours: le SNES insiste sur l'importance de la préparation à tous les concours. Nous avons demandé que la préparation à l'agrégation se fasse en fonction de la demande, et que le rectorat soit plus volontariste et inscrive davantage de préparations pour les CAPES internes et concours réservés.

- les grands équilibres sont respectés et le disciplinaire est toujours réduit.

- les formations à distance « e-learning » se développent notamment pour les TOSS.

- L'ouverture des formations aux enseignants du privé ne se fait que de façon marginale, n'est pas financée par la DAFCO, et seulement sur des « places libres ». Pourquoi alors maintenir ouvertes ces formations plutôt que d'autres ?

Nouveautés pour la campagne 2005-2006 : le serveur sera ouvert du 1er juin au 14 juillet et du 29 août au 11 septembre. Les personnels en poste sont invités à s'inscrire avant le 14 juillet.

Le rectorat prévoit de travailler sur les commissions et la sélection des collègues. Le prochain groupe de travail aura lieu le 16 mai. Le CTPA Formation Continue est prévu le 17 mai.

RAPPEL : nous demandons à tous les syndiqués de nous remonter leur analyse du P.A.F et la liste des formations qu'ils voudraient voir au PAF.

Michel Devred

Résultats des mutations intra du 22 au 24 juin :
permanences téléphoniques du SNES au 03 20 06 77 47

Non au traité constitutionnel européen

Le congrès académique du SNES, réuni à Douai les 24 et 25 mars, a affirmé son profond désaccord avec le projet de constitution européenne et appelle à voter NON lors du référendum du 29 mai. Le congrès national du SNES lui aussi « condamne » et « rejette » le texte de constitution européenne. *"Il fera connaître sa position, son rejet du traité et ses propositions pour une autre Europe. Il en débatera avec l'ensemble de la profession dans les établissements"*.

En quoi sommes-nous concernés ?

La Constitution européenne **outrepasse le contenu normal d'une constitution et menace les services publics** (voir page 2). Elle remet en cause la laïcité (voir page 3). Cette constitution s'inscrit dans le prolongement de toutes les politiques libérales menées au niveau européen depuis des années. Ainsi, depuis la stratégie de Lisbonne (mars 2000), l'Ecole doit être au service de « *l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ». L'enseignement doit s'adapter à une économie imprévisible et qui exige de plus en plus de flexibilité. Son rôle de transmission des savoirs, de développement de l'esprit critique et de la citoyenneté disparaît. Les textes de la commission européenne précisent les compétences minimales à atteindre (lire, écrire, compter, utiliser un ordinateur, quelques bases en langues vivantes, esprit d'entreprise) pour occuper les emplois peu qualifiés dont le nombre augmente. **En mettant en place un socle commun au contenu indigent, la réforme Fillon applique les orientations européennes.**

Article II-74 Droit à l'éducation.

1. *Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue.*

2. *Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire.*

3. *La liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, sont respectés selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.*

L'article II-74 de la constitution européenne évoque l'éducation.

Il met en avant une éducation organisée en trois paliers :

- Le minimum garanti = droit à l'éducation. Notons que le « *droit à l'accès à la formation* » n'est pas le droit à la formation...
- Un complément possible (l'expression : « *comporte la faculté* » induit qu'il existe un enseignement optionnel... non-gratuit...)
- Le secteur privé apporte un complément permettant notamment une « *formation tout au long de la vie* ».

Ces mêmes trois niveaux se retrouvent dans la réforme des retraites :

- l'assistance, financée par l'impôt et gérée par l'Etat.
- l'épargne privée obligatoire gérée par le privé.
- l'épargne privée facultative, pour les privilégiés qui ont déjà les moyens de financer une retraite dorée.

L'idéologie contre laquelle nous avons lutté en 2003 est omniprésente dans les pages du Traité de Constitution Européenne, ce qui va à l'encontre du principe de neutralité qui doit commander la rédaction d'une constitution.

Le TCE constitue une régression par rapport aux précédents textes de portée internationale et notamment l'article 2 "Droit à l'instruction" du Protocole additionnel (1952) à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales de 1950 (voir ci-dessous)

Article 2 – Droit à l'instruction

Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques.

Que dire d'un tel texte en regard du TCE ?

- a. Ce texte a une portée universelle (« *nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction* ») à côté duquel le Traité fait figure de timide suggestion (« *toute personne a droit à l'éducation* »). Cette comparaison met à jour l'idée contenue dans le Traité que l'éducation pour tous est devenue l'éducation de chacun.
- b. Ce texte impose à l'État des fonctions contraignantes dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement alors que le TCE *n'évoque même pas le rôle de l'État!!!*

La réduction des dépenses publiques

La modernisation de l'enseignement imposée de façon dirigiste par la commission européenne doit tenir compte des contraintes budgétaires. Cette volonté de réduire les dépenses publiques, donc les emplois de fonctionnaires, se traduit depuis plusieurs années par des suppressions massives de postes dans l'Education nationale. **Les 7500 postes supprimés cette année après la saignée de l'année précédente, les 16 000 et plus de l'an prochain, sont le fruit de la volonté du gouvernement français, mais aussi des obligations de réduction de déficit public imposées par l'Union européenne!** Nous sommes concernés en tant que citoyen, salarié, fonctionnaire et membre de l'Education nationale.

Traité constitutionnel ou constitution ?

Les précédents traités européens s'imposaient à nos lois, mais pas à la Constitution française. **Ce traité est dit « constitutionnel » car il s'imposera aux lois et à la Constitution de la V^{ème} République. C'est la souveraineté de chaque peuple qui est remise en cause.** Ce texte, s'il est adopté, aura donc le rôle d'une Constitution européenne, mais n'en porte pas le nom car, en droit, une Constitution est le texte souverain d'un Etat, ce que n'est pas l'Union Européenne. Habituellement, une Constitution comprend des règles de fonctionnement qui répartissent les pouvoirs. Ici, sont ajoutées des centaines de pages (parties 3 et 4) indiquant les politiques qui s'imposeront. **Un traité constitutionnel n'a pas à intégrer dans ses articles des choix économiques qui doivent relever des choix des peuples. Cette Constitution impose durablement des politiques libérales et sera très difficile à modifier par la suite (à l'unanimité !).** Privilégier le marché et la concurrence plutôt que l'emploi, favoriser le dumping social et fiscal comme le fait le texte montre que les intérêts des travailleurs seront durement menacés.

La fin des services publics

Le droit à l'éducation, à la santé, à la culture, au travail, au logement, à un minimum de moyens d'existence, à l'accès à l'eau, à l'électricité, à des moyens de transport et de communication exige des pouvoirs publics qu'ils en garantissent le service. C'est là le choix d'une société où la collectivité prend en charge les coûts de ces services, au delà des notions de rentabilité et de concurrence...

Dans le texte de la Constitution européenne, la notion de service public n'est abordée qu'une seule fois sous l'angle d'une obligation pour l'Etat (**Art. III-238**), mais en réfutant la notion d'aide publique au profit d'un « remboursement »...

Article III-238 : « Sont compatibles avec la constitution les aides qui répondent aux besoins de la coordination des transports ou qui correspondent au remboursement de certaines servitudes inhérentes à la notion de service public. »

Qu'est-ce qu'un SIEG ? (défini par la commission européenne)

1. Annexe I du Livre Blanc (2004) : « Les termes « service d'intérêt général » et « service d'intérêt économique général » ne doivent pas être confondus avec l'expression « service public » » (page 23).
2. Les pouvoirs publics ne pourront créer des SIEG qu'à condition qu'ils satisfassent à certaines exigences.
 - a. Que le marché **ne fournisse pas** le service (on voit bien que l'éducation, par exemple, ne correspond pas au profil du SIEG...)
 - b. Que le SIEG respecte les règles de la concurrence.

Le traité constitutionnel n'inscrit les services publics ni dans les valeurs, ni dans les objectifs de l'Union, privilégiant les SIEG (services d'intérêt économique général) qui sont soumis aux règles de la concurrence. (voir ci-contre)

On voit bien la primauté accordée à l'objectif de rentabilité sur celui d'utilité sociale. Un SIEG n'est rien d'autre qu'une exception au marché et les missions d'intérêt général peuvent aussi bien être assurées par des entreprises privées. Nulle part

dans cette Constitution n'est affirmé le droit au service, aux biens communs de l'humanité (énergie, eau, communication, éducation, santé, culture).

Article III-166 : « les entreprises chargées de la gestion de SIEG ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de la concurrence... »

Alors que le Traité de Nice inscrivait les services publics dans les « valeurs communes de l'Union », la Constitution n'en fait rien. Bien au contraire, elle en repousse les limites d'application, ne mentionnant même pas ceux-ci (ni même les SIEG d'ailleurs) dans la liste des aides publiques qui sont compatibles avec ses propres dispositions (**Article III-56**).

Alors que le Traité de Nice inscrivait les services publics dans les « valeurs communes de l'Union », la Constitution n'en fait rien. Bien au contraire, elle en repousse les

Cette Constitution ne protège en aucun cas les services publics. Au contraire, elle met en place les mécanismes permettant de les détruire en interdisant aux pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux de créer des activités de service ouvertes à tous et dont les coûts seraient mutualisés. Elle ouvre la porte à l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'Organisation Mondiale du Commerce qui pourra s'appliquer totalement sans que les Etats puissent s'y opposer.

Dépenses militaires en hausse et soumission à l'OTAN (article 40)

Un seul budget devra augmenter : le budget militaire. Toutes les autres dépenses (emploi, social, éducation, santé) continueront à être comprimées, comme elles le sont depuis le pacte de stabilité lié à la mise en place de l'Euro !

Cette politique militaire sera inféodée à l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord contrôlée politiquement et militairement par les EU) sans que les peuples aient la possibilité d'en décider autrement.

L'OTAN, n'est pas une instance européenne :

- Deux des membres de l'OTAN ne sont pas européens (EU et Canada)
- Des Etats membres de l'Union européenne ne sont pas membres de l'OTAN (Autriche, Finlande, Irlande)
- Des membres européens de l'OTAN ne sont pas membres de l'Union Européenne (Islande, Norvège, Turquie)

Contrairement à ce que prétendent les partisans du Oui, cette constitution n'est pas une garantie de paix. Elle prévoit même des guerres préventives pour assurer des "missions humanitaires" ou "lutter contre le terrorisme" (article 309). C'est avec de tels arguments que l'administration américaine a justifié la guerre en Irak

Article 40 : Dispositions particulières à la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune

2. La politique de sécurité et de défense commune inclut la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union. Elle conduira à une défense commune, dès lors que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, en aura décidé ainsi. Il recommande, dans ce cas, aux États membres d'adopter une décision dans ce sens conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La politique de l'Union au sens du présent article n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant du Traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre.

Le credo européen contre la laïcité

Article I-52 : statut des églises et des organisations non confessionnelles.

L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les états membres.

1. L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.

2. Reconnaisant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ses églises et organisations.

Le préambule du TCE mentionne « l'héritage religieux » de l'Europe et ne dit pas un mot sur la laïcité.

C'est pourtant la laïcité, principe fondamental de la République Française, qui affranchit l'espace public (et en tout premier lieu l'École) de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière. Les textes du TCE préservent-ils ce principe, à travers une Europe laïque, seul cadre possible d'une cohabitation paisible entre croyants et non-croyants ?

Reconnaissance des pratiques nationales ?

Depuis 1905, « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Le TCE reconnaît le « statut dont bénéficie » les Eglises « en vertu du droit national », mais ne dit rien des pratiques nationales séparant Eglises et Etat. Prendre uniquement acte de certaines pratiques, c'est prendre un parti idéologique. **L'espace laïque français pourra être contourné en s'appuyant sur le TCE. Cela autorisera des influences idéologiques sur les questions politiques, sociales ou sociétales.**

Une régression en regard des autres traités internationaux.

L'article II-70 (encadré de droite) insiste sur la liberté de manifester sa religion « en public ou en privé ». Sans aucune référence aux pratiques nationales laïques, sans cadre définissant les limites de cette « liberté », celle-ci devient une menace pour la neutralité de l'espace public. La loi sur les signes

Constitution Française :

Article 1 : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

religieux à l'école sera-t-elle en contradiction avec la constitution européenne ? Comment faire coïncider ses orientations avec notre projet de société et, de façon plus institutionnelle, avec l'article 1 de la Constitution Française ? (voir encadré de gauche...) En cas de contradiction entre les deux textes, c'est la Constitution Européenne qui l'emporte, La laïcité est donc menacée !

Article II-70 : liberté de pensée, de conscience et de religion.

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de convictions, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement et collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

L'ouverture des services publics au marché, dans une « concurrence libre et non-fauscée », permet bien à l'idéologie libérale de pénétrer dans l'enceinte de l'École et d'y diffuser insidieusement ses principes (consommation, compétition, profit).

La propagande officielle menée depuis quelques semaines par le ministère en faveur du traité constitutionnel européen est une atteinte grave à la laïcité. Tous les élèves de Terminale reçoivent actuellement une publication qui fait une présentation très favorable de la Constitution Européenne. Pour les enseignants, un débat contradictoire sur le référendum exposant les arguments pour et contre la Constitution a été censuré par le ministère, les arguments qui étaient exposés par le partisan du Non ont été supprimés !

Les tenants du oui au référendum défendent l'article II-70...

« En quoi ce texte pose-t-il un problème, puisqu'il est copié de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ? » disent-ils. Et ils ont raison ! Si l'argument semble bien faible, c'est que tout n'est pas dit : le même texte copié de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a déjà été repris, en 1966, dans une résolution des Nations Unies : « le Pacte International relatif aux droits civils et politiques » (Article 18). Et la formule a été modifiée, dans un sens plus large, plus ouvert, plus tolérant : « ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion » laissant entendre par là le fait qu'on peut ne pas avoir de religion. Dimension absente de la Déclaration Universelle, plus ancienne. Les rédacteurs du Traité ignoraient-ils donc ce texte plus moderne, alors que le président de la République était M. Valéry Giscard d'Estaing lorsque la France l'a ratifié, le 4 novembre 1980 ?

De plus, l'article II-70 reprend aussi « la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé » mais omet de préciser comme le fait le Pacte International :

« 3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui. »

De tels cadres d'application reconnaissent de fait toutes les pratiques nationales, y compris laïques. Le TCE ne le fait pas.

Le « droit à la vie » : le slogan des anti-IVG est devenu l'intitulé de l'article II-62 de la charte des droits fondamentaux alors même que le droit à la contraception et à l'avortement n'est reconnu nulle part. Or, ce droit des femmes à disposer librement de leur corps a été obtenu, en France en particulier, à l'issue d'une lutte âpre des femmes et des associations féministes. Dans plusieurs pays européens (Pologne, Portugal, Irlande, Chypre, Malte) ce droit n'est pas reconnu. Or, c'est sur la situation dans ces pays que le projet de traité constitutionnel s'est aligné.

Europe libérale ou Europe sociale ?

Le TCE reconnaît le droit de grève, droit conquis par la lutte par les salariés français en 1864, droit remis en question sous le IInd Empire, sous Vichy et ... de nos jours par le service minimum

Article II-28 : Droit de négociation et d'actions collectives

Les travailleurs et les employeurs, ou leurs organisations respectives, ont, conformément au droit de l'Union et aux législations et pratiques nationales, le droit de négocier et de conclure des conventions collectives aux niveaux appropriés et de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève.

Mais cela ne change rien pour les salariés des pays où ce droit n'existe pas : **les droits reconnus par le Traité constitutionnel européen ne sont pas obligatoires dans les Etats qui n'en veulent pas**. Pour qu'un droit se concrétise, il faut : soit que l'Union vote une directive, soit qu'un État adopte une loi instaurant le droit de grève, le rendant alors effectif, mais uniquement sur son territoire. Car le droit n'est reconnu que s'il est conforme «aux droits de l'Union et aux législations et pratiques nationales». Le droit existe mais rien n'est fait pour qu'il s'applique, hormis là où il est déjà appliqué.

Dans la même phrase, l'Union accorde le droit de grève aux patrons, ce qui pourrait être interprété comme une **légalisation du lock-out** (fermeture unilatérale de l'entreprise par le patron, le plus souvent pour briser une grève). En droit français, le lock-out n'existe pas, cette mesure est à chaque fois jugée illégale dans la jurisprudence car la Constitution française reconnaît que le droit de grève est une liberté fondamentale.

Encore un article pour rien ? Pas si sûr : il est une caution permettant aux partisans du Oui d'annoncer fièrement le « pas en avant » qu'il représente pour l'Europe sociale. **La mise sur le même plan du droit de grève et du lock-out est une régression pas un progrès social !!!**

Le mythe de l'Europe sociale.

Depuis plus de 40 ans, l'Europe s'est construite sur le principe de la concurrence et de la libre circulation des marchandises, des capitaux et des hommes ; la dimension sociale a toujours été promise mais n'a jamais existé : c'est une Europe libérale qui s'est construite pas à pas. « **La concurrence libre et non faussée** » est le leitmotiv de ce texte, ce sera la colonne vertébrale des attaques contre les services publics, le droit du travail et les législations sociales.

Une fois cette Constitution adoptée, et quels que soient les dirigeants européens qui gouverneront, seule une politique libérale pourra être appliquée. La Constitution européenne précise (article I-5) que les Etats membres « s'abstiennent de toute mesure susceptible de mettre en péril les réalisations des objectifs de l'Union ». Donc, **même au niveau national, toute possibilité de mener une autre politique sera perdue.**

Quant à l'Europe sociale promise aux peuples depuis plus de vingt ans, l'adoption du TCE la transforme en utopie. **La Charte des droits fondamentaux**, de par l'absence de caractère obligatoire pour les Etats membres, ne peut pas être considérée comme un progrès social. L'objectif de ce texte est de « bien montrer » les droits fondamentaux « en vigueur au niveau de l'Union » et de « les rendre visibles aux yeux des citoyens » (*Relevé de conclusion du sommet européen de Cologne en juin 1999*). La convention chargée de sa rédaction n'avait donc pour mission ni d'octroyer ni de proclamer des droits nouveaux. Cette Charte constitue même une régression par rapport à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et au préambule de la Constitution française : elle parle du « droit de travailler » au lieu du « droit au travail », elle place le droit de grève au même niveau que le lock-out patronal (voir ci-contre)...

La directive Bolkestein sur la libéralisation des services, qui avait été adoptée à l'unanimité par la commission européenne et par le conseil des ministres européens en 2004, constituait une grave menace pour les services publics, nos systèmes de sécurité sociale et la législation sociale. Son report est dû exclusivement à l'approche du référendum en France ; elle ne manquera pas de réapparaître rapidement sous une autre forme. Ceux qui adoptent de telles mesures n'ont pas l'intention, comme l'affirmait récemment Frits Bolkestein lui-même, d'en changer ni les dispositions ni les objectifs.

Quelques liens à consulter pour approfondir la question

http://institut.fsu.fr/chantiers/europe/presentation_europe.htm

http://institut.fsu.fr/chantiers/europe/texte_des_traites.htm

<http://www.local.attac.org/attac91/quizz/> (testez vos connaissances)

http://institut.fsu.fr/chantiers/europe/traites_constit/tdc_censure.htm#Vous (le tdc censuré)

http://www.snes.edu/snesactu/rubrique.php3?id_rubrique=58

<http://www.fondation-copernic.org/>

http://www.ecoledemocratique.org/article.php3?id_article=255

Dossier réalisé par
Karine Vanwynendaele
et **Philippe Lestang**